

A man with a beard, wearing a blue polo shirt, is sitting at a desk and smiling while looking at a laptop. A woman with blonde hair tied back is sitting next to him, looking at the laptop. They appear to be in a professional setting, possibly a meeting or training session.

2026

GUIDE DES FINANCEMENTS

de la formation professionnelle
pour les employeurs de la Branche



EDITO



Dans un contexte national marqué par une baisse des moyens consacrés à la formation professionnelle, la Branche Alisfa a fait le choix de la stabilité et de la continuité. Pour 2026, la CPNEF a tenu à maintenir le cap, en reconduisant l'essentiel des dispositifs de financement existants, afin de permettre aux employeurs de poursuivre leurs engagements en matière de qualifications et de développement des compétences.

Cette volonté s'inscrit dans une conviction forte : la formation professionnelle reste un levier essentiel pour accompagner les évolutions des métiers, sécuriser les parcours et répondre aux besoins des employeurs comme des salariés.

L'année 2026 est toutefois marquée par une évolution importante du cadre réglementaire, avec la disparition du dispositif Pro-A et l'annonce de la création d'un nouveau dispositif de reconversion : la Période de reconversion (PREC). À ce jour, les décrets d'application venant à peine d'être publiés, ce nouveau dispositif ne peut pas encore être mobilisé.

Afin d'assurer la continuité des parcours de formation et la poursuite des projets engagés au sein des structures, la CPNEF a décidé de mettre en place un dispositif transitoire, permettant la prise en charge des coûts pédagogiques de toutes les actions de formations certifiantes jusqu'au 1^{er} juin 2026. Cette mesure vise à garantir une continuité de financement dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de la PREC. Les modalités d'accompagnement au-delà de cette date feront l'objet d'informations ultérieures, dès que le cadre réglementaire sera stabilisé.

À travers cette brochure, nous souhaitons vous offrir une lecture claire et opérationnelle des dispositifs mobilisables en 2026. La CPNEF reste pleinement engagée à vos côtés et ne manquera pas de vous tenir informés des évolutions à venir.

Isabelle DUCHENNE (Elisfa)

Présidente de la CPNEF

Michel POULET (FNAS-FO)

Vice-Président de la CPNEF

① **A noter** : La CPNEF a également actualisé la brochure 2026 à destination des salariés. Exclusivement disponible en format numérique, elle offre un tour d'horizon des principaux dispositifs de financement de la formation professionnelle. Nous vous encourageons à en informer vos salariés, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et tirer pleinement parti des ressources proposées. Vous pouvez également les inciter à s'abonner à notre newsletter pour rester informés des actualités de la Branche.

SOMMAIRE

1 | Introduction : Pourquoi former les salariés ?
p 06

2 | Présentation de la CPNEF
et financement de la formation
p 10

3 | Solliciter les dispositifs
p 14

4 | Les dispositifs
1 • Former les salariés en individuel
ou en collectif
2 • Accompagner un salarié
dans son projet de formation
3 • Accueillir un alternant
4 • Former des bénévoles
5 • Bénéficier d'un accompagnement
pour la structure
p 18

5

Parcours professionnels
p 41

6

Le HDS : Haut Degré de Solidarité
p 42

7

Glossaire
p 43

8

Index
p 44

9

Contacts
p 45

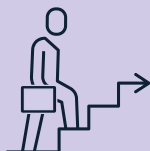
1 POURQUOI FORMER LES SALARIÉS ?

La formation des salariés au sein de la Branche Alisfa répond à plusieurs besoins :



Répondre à un besoin de qualification

Lorsqu'un salarié a besoin d'acquérir de nouvelles compétences pour accomplir ses missions ou pour évoluer dans son poste.



Favoriser l'évolution interne

En offrant aux équipes la possibilité de monter en compétences et d'évoluer au sein de votre organisation.



Mettre à jour les compétences

Pour maintenir les compétences actuelles et s'adapter aux évolutions du secteur.



Accueillir de nouveaux salariés

En facilitant l'intégration des nouveaux salariés dans votre structure.



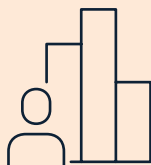
Développer de nouvelles activités

Pour accompagner la diversification des activités au sein de votre structure, en permettant à vos salariés d'acquérir les compétences nécessaires.



Préparer la relève

Pour anticiper les transitions liées aux départs à la retraite ou à d'autres mouvements de personnel.



S'adapter aux évolutions

Pour mettre en oeuvre les changements réglementaires, les évolutions des pratiques professionnelles et les besoins changeants de notre secteur.

Les employeurs ont des obligations légales en matière de formation

La participation au développement de la formation professionnelle est une obligation légale

Elle se traduit par le versement de contributions destinées au financement de la formation et de l'alternance et par l'organisation de formations pour les salariés afin de maintenir leur employabilité (Article L. 6321-1 du Code du Travail).

Obligation de prévoir les entretiens professionnels

Tous les deux ans, ils constituent un moment privilégié pour aborder les besoins et les aspirations d'évolution de chaque salarié, en tenant compte des opportunités au sein de la structure. L'objectif est d'identifier les formations ou les dispositifs d'accompagnement susceptibles de répondre à ces attentes professionnelles. Pour ce faire, la Branche Alisfa a mis à votre disposition des outils destinés à faciliter ce processus. Retrouvez ces outils sur le site de Branche, rubrique Emploi et formation / Nos communications et outils.

Les obligations liées à l'avenant 10-22 venant réviser le système de classification et de rémunération dans la Branche Alisfa

La formation est au cœur du système d'acquisition de compétences dans l'emploi repère. Ce dernier, permettant une progression des salariés au sein de quatre paliers, repose sur le décompte des heures de formation tous les ans par l'employeur lors de l'entretien annuel d'évaluation et une valorisation au 1^{er} janvier suivant la fin d'un cycle de 24 mois de travail effectif ou assimilé dans un palier.

La valorisation est de 0,7 points par journée de formation dans la limite de 10 journées valorisées par palier (une journée de formation = 7 heures de formation).

Nouveau : La loi du 24 octobre 2025 relative à la transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des seniors et du dialogue social, instaure un entretien de parcours professionnel en remplacement de l'entretien professionnel jusqu'alors en vigueur.

Cet entretien diffère peu dans ces objectifs de l'entretien professionnel. La CPPNI négociera un accord au cours de l'année 2026 pour définir les modalités de mise en place de ce nouvel entretien dans notre Branche. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions à prévoir.



Un guide créé par la Branche
Alisfa est disponible sur
le site de Branche, rubrique
[Convention collective/ La CPPNI/](#)
[Nos communications et outils.](#)

2 PRÉSENTATION DE LA CPNEF ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

LA CPNEF ALISFA

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la Branche des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA) définit les grandes orientations et pilote les politiques emploi-formation qui visent à répondre aux besoins en compétences des employeurs et des salariés.





Le financement de la formation professionnelle dans la Branche Alisfa

Les fonds de la formation professionnelle sont constitués :

- **Des fonds légaux définis par la loi**, collectés par l'URSSAF et gérés par France Compétences. Une partie de ces fonds sont ensuite reversés aux Opérateurs de Compétences (OPCO) afin de financer le plan de développement des compétences des structures de moins de 50 salariés.
- **Des fonds conventionnels**, déterminés et pilotés par la Branche, collectés par l'OPCO Unification et mobilisables par toutes les structures à jour du versement de leur contribution.

Collecte des fonds



FONDS LÉGAUX

- Contribution formation professionnelle (0,55% MSB* pour les <11 salariés / 1% MSB pour les >11 salariés)
- Taxe d'apprentissage
- Contribution CPF CDD
- etc...



+ autres ressources... dont financements par l'Etat



FONDS

CONVENTIONNELS

- Contribution conventionnelle (1,55% MSB pour les <11 salariés / 1,10% MSB pour les >11 salariés)
- Dispositif emploi formation (0,2% MSB)



Contribution conventionnelle



Dispositif emploi formation

* MSB : Masse Salariale Brute

Gestion des fonds

Dispositifs



Compte Personnel de Formation (CPF)



Projet de transition professionnelle



Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)



Investissement et fonctionnement des CFA



Plan d'investissement dans les compétences (PIC) – dont PIC IAE



Alternance (Apprentissage, contrats de professionnalisation)

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés



Dispositifs conventionnels : DAF, ACT, Formations certifiantes, Formation des bénévoles etc...



Analyses des pratiques, Colloques/Conférences/Séminaires, Projets innovants

3 SOLLICITER LES DISPOSITIFS

Les demandes de financements à solliciter auprès :

D'Uniformation :

La plupart des dispositifs de formation sont à solliciter auprès d'Uniformation, l'OPCO de la cohésion sociale. Vous pouvez initier et suivre vos demandes de financement en utilisant l'espace privé en ligne.

① A noter :

Les demandes de financements doivent faire l'objet d'une demande préalable. Également, il faudra veiller lors du processus, à bien suivre les différentes étapes (validation du départ en formation, demande de remboursement, etc.) et à consulter régulièrement les notifications au sein de votre espace privé.

De la CPNEF :

Certains dispositifs sont à solliciter directement auprès de la CPNEF Alisfa sur l'espace privé du site de Branche. Certaines demandes feront l'objet d'une analyse par le Comité Technique Paritaire (CTP) de la CPNEF. Les dates des réunions sont disponibles sur le site internet de Branche : www.alisfa.fr.

① A noter :

Vous retrouverez l'information sur l'interlocuteur à solliciter pour chaque dispositif dans le paragraphe « Quelle démarche ? » de la présente brochure.

Suivez ces étapes

Pour créer votre compte et accéder à votre espace privé sur le site de Branche

- 1 Rendez-vous** sur le site www.alisfa.fr
- 2 Pour accéder à votre espace privé**, repérez l'icône utilisateur située en haut à droite, puis cliquez dessus
- 3** S'il s'agit de votre première connexion, cliquez sur « **Créer un compte** »
- 4 Remplissez les champs** avec le numéro ICOM de votre structure et le numéro de Siret, puis cliquez sur « **Créer le compte** »
- 5 Le site vérifie** si votre structure est bien référencée dans les fichiers Uniformation
- 6 Vérifiez les informations pré-renseignées**
- 7 Indiquez l'e-mail de la personne responsable** des dossiers de demandes de financement
- 8 Consultez votre boîte mail** (vérifiez si le mail n'est pas arrivé dans les spams) et suivez les instructions pour définir un mot de passe sécurisé
- 9 Retournez sur le site et connectez-vous** à votre espace privé en utilisant le numéro ICOM, l'adresse e-mail que vous avez enregistrée et le mot de passe que vous venez de définir.



Obtenir un appui technique

- **Les conseiller(e)s Uniformalion :**
Pour obtenir un appui technique et des conseils personnalisés sur les dispositifs de financement, n'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller ou conseillère chez Uniformalion.
- **Les Référent(e)s en Régions de la CPNEF :**
qui sont à votre disposition pour vous aider dans la compréhension des dispositifs et vous accompagner dans la mise en place de vos projets de formation et notamment de vos projets collectifs. Les coordonnées des RR sont disponibles sur le site internet www.alisfa.fr.
- **Le service technique de la CPNEF :**
qui propose une permanence deux jours par semaine (mardi et jeudi de 09h00 à 12h30 au 01 58 46 13 45) pour vous assister dans vos démarches. Pour les départements et régions d'outre-mer ne pouvant joindre la permanence téléphonique durant cette plage horaire, il est possible de convenir d'un rendez-vous téléphonique en contactant la permanence par mail à l'adresse suivante : cpnef@cpnef.com



① **A noter :** Pour chaque dispositif de financement, vous trouverez dans cette brochure, des directives spécifiques pour vous guider à travers le processus de demande et d'obtention du financement.



Informations importantes



Certification Qualiopi

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la certification Qualiopi est devenue obligatoire. Avant de choisir un prestataire de formation, assurez-vous qu'il est certifié. Des outils sont à votre disposition pour effectuer cette vérification. La CPNEF a intégré un outil de recherche directement dans votre espace privé. Il est consultable dès lors que vous saisissez une demande de financement. Vous pouvez également utiliser l'outil disponible sur le site d'Uniformation.



Sollicitation directe de certains dispositifs par le salarié

Certains dispositifs, notamment le Compte Personnel de Formation (CPF), peuvent être sollicités directement par le salarié. Encouragez vos salariés à explorer ces opportunités pour leur développement professionnel. Une brochure à leur destination est disponible sur le site www.alisfa.fr.



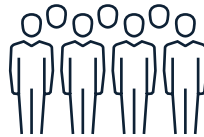
Les contributions

Pour bénéficier des fonds de la formation, il est obligatoire d'être à jour du versement de vos contributions.



Demande d'Aide Financière (DAF)

Vous avez la possibilité d'établir une Demande d'Aide Financière pour envoyer un ou plusieurs salariés en formation.



Informations spécifiques pour les entreprises de plus de 50 salariés

Notez que ces structures n'ont pas accès aux fonds légaux, mais il existe des possibilités de financement sur les fonds conventionnels.



4 LES DISPOSITIFS



Tableau synthétique des règles de prise en charge sur les fonds conventionnels

Dispositif	Coûts Pédagogiques
DAF -11 salariés (Effectif Moyen Annuel)	1 à 4 stagiaires : 15€/h si >105h 65€/h si <105h 5 stagiaires et plus : 1800€/jour
DAF 11-49 salariés (Effectif Moyen Annuel)	
DAF + 50 salariés (Effectif Moyen Annuel)	
ACT : Actions collectives territoriales	Plafond 1 800€/jour
Période de reconversion (PREC)	Modalités de prise en charge non validées à ce jour
DAF certifiante	Coût réel dans la limite de 15€/h
DAF compl. FA catalogue Unif	Non
Complément PIC IAE	Prise en charge des coûts dépassant le plafond de 26€/heure
DAF prépa concours	3 000€ maximum
DAF Jury examen	Non
DAF VAE	• VAE Simple : Prise en charge des frais d'accompagnement au réel dans la limite de 3 000€ • VAE Mixte : incluant heures de formation : Prise en charge dans la limite totale de 5 000€ avec 2 plafonds : - Accompagnement VAE : au réel dans la limite de 3 000€ - Heures de formation : au réel dans la limite de 65€/h et d'un coût global de 2 000€
DAF 100% dirigeants bénévoles	DAF - 5 stagiaires : - 15 € TTC/H si formation > 105h - 65 € TTC/H si formation = ou < 105h DAF + 5 stagiaires : - 1 800 € TTC /jour
ACT 100% dirigeants bénévoles	- 1 800 € TTC /jour
Complément Contrat de Pro	Complément de 3€ sur les fonds conventionnels
Prime tuteur	Non
PCRH (Prestation de conseil en ressources humaines)	Non

	Frais annexes	Rémunération	Autre
	Barèmes de l'OPCO	Forfait 13€/h pour les structures de -11 salariés avec obligation de remplacement	Plafond sur montant du dossier Possibilité dérogation des plafonds de prise en charge pour les territoires des DROM
	Barèmes de l'OPCO	Non	Plafond sur montant du dossier Demande > 20 000€ -> passage en CTP Possibilité dérogation des plafonds de prise en charge pour les territoires des DROM
	Non		
	Barèmes de l'OPCO		
	Barèmes de l'OPCO		
	Non	Non	
	Non	Forfait 15€/heure	
	Non		
	Non		
	Non		
	Non		
	Non	Uniquement pour le contrat de professionnalisation : 50 € brut / mois par salarié tutoré dans la limite de 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois	
	Non	Non	Prise en charge du Diagnostic et de l'accompagnement

Former les salariés en individuel ou en collectif

Formations courtes d'un ou plusieurs salariés

Demande d'aide financière (DAF)

Pour des actions de formation à destination d'un ou plusieurs salariés de votre structure.

Prise en charge pour les actions concernant 1 à 4 salariés de votre structure

- Coûts pédagogiques :
15 € TTC/h si formation > 105h,
65 € TTC/h si formation ≤ 105h,
- Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/h ou 67,20€ TTC/h dans la limite de 24h.

Prise en charge pour les actions concernant 5 salariés et plus de votre structure

- Coût pédagogique :
1 800 € TTC /jour.

❗ **A noter :** Peuvent être associés à ces actions les bénévoles et les services civiques, mais le groupe doit être majoritairement composé de salariés.

Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

Rémunération

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / h avec obligation de remplacement.

Plafonds de prise en charge

Plafond de 5 000€ par DAF (8 000€ pour les DAF concernant 5 salariés et plus financées par les fonds conventionnels).
Nombre de DAF (légales + conventionnelles) pouvant être prises en charge sur l'année :

- Moins de 11 salariés : 7 DAF,
- 11- 49 salariés : 10 DAF,
- Plus de 50 salariés : 25 DAF.

Sont pris en compte en la matière les effectifs moyen annuels.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF



<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/calcul-effectif/comment-calculer-effectif.html>



Le catalogue transversal national

Les formations collectives proposées par Uniformation sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques transversales (informatique, bureautique, communication...) ou en lien direct avec les compétences métiers des structures Alisfa.

Toutes les structures de moins de 50 salariés et en priorité, les structures de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier.

Prise en charge

- Coût pédagogique :
Prise en charge par Uniformation
- Repas du midi (en collectif) :
Pris en charge par Uniformation

Frais annexes

- Possibilités de prise en charge sur les fonds conventionnels selon les barèmes de l'OPCO en faisant une DAF « frais annexes »

Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF.

Exemples de thématiques de formations proposées

- Accueil et accompagnement des publics
- Ressources humaines
- Management
- Sécurité
- Transition écologique
- Pilotage démarche QVCT
- Formations maître d'apprentissage / tuteur
- Actions de communication et développement de la structure
- Outils collaboratifs



Quelle démarche ?

Consultez l'offre de formations d'Uniformation. Sur votre espace privé, allez dans la rubrique « offre de formation, m'inscrire » et inscrivez vos salariés à l'action de formation de votre choix.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF



Action collective territoriale

Pour des actions de formation à destination d'un ou plusieurs salariés de votre structure et d'autres structures (formation inter-structures).

2 structures et 5 participants minimum (Salariés, bénévoles et services civiques. Le groupe doit majoritairement être composé de salariés)

Coût pédagogique

1 800€ maxi par jour.

Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

Pour les structures des territoires des DROM :

En cas de co-financement des coûts pédagogiques (hors OPCO), possibilité de déposer une ACT portant uniquement sur les frais annexes sans coûts pédagogiques

Plafonds de prise en charge

Les dossiers dont le montant est supérieur à 20 000€ devront recevoir l'accord du CTP (Comité Technique Paritaire) de la CPNEF.



Quelle démarche ?

Constituez un groupe composé d'au moins 2 structures ou rejoignez un projet de groupe porté par une autre structure, un référent.e en régions, une fédération ou l'OPCO. Le formulaire de demande de prise en charge est disponible sur le site de la Branche.

La demande est à envoyer 1 mois avant la date du prochain CTP.

Attention !

Les demandes d'un montant supérieur à 20 000€ doivent être envoyées à Uniformalion au moins 2 mois avant le CTP (dates des CTP consultables sur le site de Branche)



Vos interlocuteurs
Uniformalion
RR CPNEF

DAF préparation aux concours

Permet de préparer les salariés aux épreuves d'entrée en institut de formation.

Coût pédagogique

3 000€ maximum par dossier pour la prise en charge des frais pédagogiques (sur justificatifs).



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformalion avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation. Indiquez dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « préparation concours et nom de la certification visée ».



Vos interlocuteurs
Uniformalion
RR CPNEF

Projet innovant

Si la formation a un caractère innovant (thématiques émergentes, innovation territoriale, innovation parcours, innovation pédagogique) et/ ou expérimental, la CPNEF peut examiner votre projet et financer tout ou partie des coûts pédagogiques et des frais annexes.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé du site internet de la Branche au minimum deux mois avant le démarrage de l'action.



Vos interlocuteurs
Service technique CPNEF
RR CPNEF

Analyse des pratiques professionnelles d'équipe

Démarche au cours de laquelle un prestataire extérieur, anime des temps avec un groupe de professionnels au sein d'une structure, réunis pour échanger sur une situation de travail, l'analyser, identifier les difficultés rencontrées et faire ainsi évoluer les pratiques.

Coûts pédagogiques

- Jusqu'à 1 500€ / an / structure pour les structures de - de 50 salariés,
 - Jusqu'à 3 000€ / an / structure pour les structures de + de 50 salariés,
 - Dans la limite de 40€/heure/stagiaire.
- Les structures multi-gestionnaires bénéficient d'un budget global selon le nombre d'établissements. Ce budget est calculé sur la base de 1 500€ par établissement (nombre de numéros SIRET). Le budget est plafonné à 15 000€ soit 10 numéros SIRET.

Frais annexes

Non pris en charge.

Analyse des pratiques professionnelles de direction

Uniquement pour les fonctions de directions (Directeur, Directeur général, Directeur adjoint, Délégué général, Délégué Fédéral, Responsable technique d'EAJE).

Budget de 300 euros par an et par numéro SIRET (pour les structures multi gestionnaires pouvant avoir plusieurs directeurs) dans la limite du plafond horaire de 40€ et d'un plafond annuel de 3 000€ (300*10 établissements).



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande préalable sur votre espace privé du site internet de Branche, accompagnée des pièces justificatives avant le début de l'action. Il convient d'utiliser le formulaire correspondant au type d'APP concerné : un formulaire dédié à l'APP d'équipe et un formulaire distinct pour l'APP de direction.



Vos interlocuteurs
Service technique CPNEF
RR CPNEF



Conférence, colloque et séminaire

Si vous souhaitez vous faire rembourser les frais d'inscription d'un ou plusieurs salariés ou bénévoles

- Actions collectives de réflexions ou d'apports en connaissances regroupant un nombre important de participants,
- Ces actions ne peuvent être organisées en intra (par une structure ayant le même numéro SIREN que la structure dont sont issus les salariés ou bénévoles participants) et doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure,
- La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement,
- Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers.

Sur ce dispositif ne sont pas prises en charges les actions relevant de la formation professionnelle. En cas de doute, contactez le service technique de la CPNEF en amont de l'action.

Si nécessaire, il vous sera demandé l'envoi du courrier de refus de prise en charge par l'OPCO sur le motif que l'action ne relèverait pas de la formation professionnelle.

Coût pédagogique

Prise en charge a posteriori du coût d'inscription : Maximum 200€/jour/salarié.

Pour les bénévoles

Maximum 6 journées bénévole /an /structure.

Frais annexes

Non pris en charge.

Attention, pour toute demande au-delà de 2 000 euros, la structure doit saisir une demande de remboursement qui sera étudiée par les membres du CTP qui pourront accorder tout ou partie du financement.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande de remboursement via l'espace privé du site internet de Branche.



Vos interlocuteurs
Service technique CPNEF
RR CPNEF



Si vous souhaitez demander le soutien à l'organisation d'une conférence, d'un colloque ou d'un séminaire à destination de vos salariés ou de salariés d'autres structures de la Branche Alisfa.

- Actions collectives d'information, de réflexions ou d'apports en connaissances organisées par une structure, porteuse du projet, à destination de ses salariés ou de salariés d'autres structures de la Branche
- Ces actions doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure
- La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement
- Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers

Prise en charge

Selon l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire, la prise en charge peut porter sur tout ou partie des coûts pédagogiques (frais d'intervention et frais annexes de l'intervenant, frais de location de salle, frais de location de matériel dans le cadre d'un webinaire)



Quelle démarche ?

Téléchargez le formulaire de demande sur le site www.alisfa.fr et adressez votre demande par mail à l'adresse cpnef@cpnef.com au minimum 10 jours calendaires avant la date du prochain CTP.



Vos interlocuteurs
Service technique CPNEF
RR CPNEF



Formations certifiantes

La période de reconversion (PREC)

À partir du 1^{er} janvier 2026, un nouveau dispositif facilite la reconversion professionnelle des salariés, **remplaçant la Pro-A et le dispositif Transco**. Il permet le financement d'une formation en vue de l'obtention d'une certification inscrite au RNCP (ou d'un ou plusieurs blocs de compétences).

Deux parcours sont possibles :

Interne : le salarié reste dans son entreprise. Son contrat de travail est maintenu et le salarié perçoit sa rémunération sans modification.

Externe : le salarié se reconvertisse dans une autre entreprise. Le contrat d'origine est suspendu. Au terme de la période d'essai prévue par le contrat de travail conclu avec l'entreprise d'accueil, si le salarié ou l'entreprise ne souhaitent pas poursuivre leurs relations contractuelles, le salarié retrouve dans son entreprise d'origine son poste initial ou un poste équivalent avec une rémunération au moins équivalente.

Pour l'instant, les modalités de prise en charge et les détails pratiques sur la mise en œuvre opérationnelle du dispositif ne sont pas connus. La CPNEF de la Branche Alisfa vous tiendra informés dans le courant de l'année 2026 de ces différentes modalités dès qu'elles auront été définies.



Formations certifiantes

Dispositif transitoire dans l'attente de la validation des modalités de prise en charge de la Période de reconversion dans la Branche Alisfa.

Formations éligibles :

- Formations enregistrées au RNCP ou au répertoire spécifique
- CQP et CQPI

Attention, l'action de formation doit être d'une durée au moins égale à 70h

Période du démarrage de l'action : Pour toutes les actions démarrant entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026

Prises en charge :

Coûts pédagogiques : Coût réel dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation).

Frais annexes : Aucune prise en charge

Rémunération : Aucune prise en charge



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation en indiquant sur la ligne « intitulé libre » « DAF CONVENTIONNELLE CERTIFIANTE et le nom de la certification visée ».



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEF

La VAE (Validation des acquis de l'expérience)

Pour les certifications intégrées à la plateforme France VAE, le dépôt des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) doit impérativement être effectué par le salarié sur cette plateforme en ligne. Étapes à suivre :

- 1 • Dépôt de la candidature sur la plateforme France VAE
- 2 • Définition du parcours avec l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP), choisi par le candidat et recherche des financements mobilisables
- 3 • Diagnostic de faisabilité, réalisé par l'AAP, permettant d'évaluer la pertinence de la démarche au regard de la certification visée
- 4 • Transmission du dossier de faisabilité au certificateur pour validation
- 5 • Constitution du dossier de validation (Livret 2) avec l'accompagnement de l'AAP
- 6 • Envoi du dossier final au certificateur
- 7 • Entretien avec le jury, qui statue sur l'obtention totale ou partielle de la certification



Pour les certifications qui ne sont pas encore intégrées à la plateforme France VAE, suivre la procédure habituelle : recevabilité, accompagnement, dossier, jury. Pour davantage d'informations, consultez le site : <https://vae.centre-info.fr/>

❗ A noter : France VAE n'assure pas le financement des parcours d'accompagnement VAE.

Prise en charge possible via :

- Une DAF par l'employeur auprès de l'OPCO.
Dans ce cadre :
 - Pour une VAE : Prise en charge de l'accompagnement VAE au réel dans la limite de 3000€
 - Pour une VAE mixte incluant des heures de formation : Prise en charge dans la limite totale de 5 000€ avec 2 plafonds :
 - Accompagnement VAE : au réel dans la limite de 3 000€
 - Heures de formation : au réel dans la limite de 65€/h
- Le CPF du salarié



Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens de parcours professionnels, l'employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir à la VAE et répondre à leurs questions. Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi et formation > Nos communications et outils). Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : <https://vae.gouv.fr/>



Vos interlocuteurs
France VAE
Uniformation
RR CPNEF



Frais de jury VAE et examens

Permet de soutenir la participation des salariés de la Branche qui sont mobilisés dans le cadre d'un jury.

- Prise en charge de la rémunération du salarié mobilisé dans le cadre d'un jury de VAE ou d'un jury d'examen pour toute certification inscrite au RNCP ou au RS : Forfait 15€/ heure



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur l'espace privé du site Uniformalion.



Vos interlocuteurs
Uniformalion
RR CPNEF

Renseigner un salarié sur un projet personnel de formation

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle.

Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel.

- 1 • www.mon-cep.org
- 2 • Cliquer sur comment contacter mon conseiller
- 3 • Sélectionner la situation du salarié afin de s'adresser à l'organisme CEP habilité



Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens de parcours professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés de la possibilité de recourir au CEP et donner les coordonnées de l'opérateur de la région. La démarche du salarié est personnelle. Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi et formation > Nos communications et outils).



Vos interlocuteurs
Les opérateurs de CEP
RR CPNEF
Service technique CPNEF



Bilan de compétences

Permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences peut être financé, à l'initiative du salarié, dans le cadre du compte personnel formation (CPF) ou avec l'accord de son employeur dans le cadre du plan de développement des compétences.



Quelle démarche ?

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi et formation > Nos communications et outils).



Vos interlocuteurs
RR CPNEF
Service technique CPNEF
Les opérateurs de CEP



Compte personnel de formation (CPF)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le CPF. Le CPF permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.

Alimentation du compte

Pour les salariés à mi-temps ou plus : 500€ dans la limite de 5 000€ (800€ et plafond de 8 000€ pour les salariés de niveau infra 3 ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps : l'alimentation annuelle est calculée proportionnellement au temps effectivement travaillé.

Mobilisation exclusivement par le salarié pour suivre une formation de son choix, hors-temps de travail ou pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur.

Possibilité pour l'employeur d'abonder le CPF de ses salariés ou cofinancer des formations (sur ou hors temps de travail).



Quelle démarche ?

Lors des entretiens de parcours professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés sur le CPF. Démarche personnelle du salarié via le site [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) ou l'appli mobile CPF. Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi et formation > Nos communications et outils).

① Pour tout projet de formation financé par le CPF, une participation forfaitaire sera demandée au salarié (150€ en 2026). Cette participation n'est pas due en cas de co-financement par l'employeur.

Nouveau : Depuis 2026, des plafonds ont été instaurés pour le CPF :

- 1 500 € : pour les actions enregistrées au Répertoire Spécifique
- 1 600 € : pour les bilans de compétences (avec un délai minimum de 5 ans entre tout financement public ou mutualisé et un financement via le CPF)
- 900 € : pour le permis de conduire (CPF uniquement mobilisable par les demandeurs d'emploi ou les salariés bénéficiant d'une participation employeur d'au moins 100 €)



Vos interlocuteurs
RR CPNEF
Service technique CPNEF
Les opérateurs de CEP



Le projet de transition professionnelle (PTP)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le projet de transition professionnelle qui permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle.

Tout salarié réunissant les conditions d'ancienneté peut faire une demande de projet de transition professionnelle.

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.

Après analyse du dossier, l'Association Transitions pro statue sur l'accord de prise en charge qui peut porter sur les coûts pédagogiques, les frais annexes et les frais de rémunération.

La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation.



Quelle démarche ?

La démarche du salarié est personnelle, il doit contacter, dans sa région : l'opérateur de CEP et l'Association Transitions Pro <https://www.transitionspro.fr>



Vos interlocuteurs

Les associations de transitions pro
Les opérateurs de CEP
RR CPNEF
Service technique CPNEFF



Accueillir un alternant

Contrat de professionnalisation

Permet aux publics concernés d'acquérir une qualification favorisant une insertion ou une réinsertion professionnelle.

Formations éligibles

- Enregistrée au RNCP,
- Reconnue dans les classifications d'une CCN,
- Ouvrant droit à un CQP ou CQPI.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale,
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- Bénéficiaires des minimas sociaux,
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI,
- Publics prioritaires.

Nature et durée du contrat

- CDD ou CDI de 6 à 12 mois, possibilité de prolongation jusque 36 mois sous conditions.

Prise en charge

- **Coûts pédagogiques** : Forfait de 18 € par heure de formation (15€ sur les fonds de l'alternance + 3€ sur les fonds conventionnels)

① **A noter** : la prise en charge est augmentée de 3€ pour les salariés en situation de handicap et pour les salariés des DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et à la Réunion) ($18+3 = 21€$)

- **Aide à l'exercice de la fonction tutorale (AEFT)** : 230€/mois pendant 6 mois (1 380€)
Pour les tuteurs d'un alternant en situation de handicap, l'aide est de 345€/mois pendant 6 mois.



Quelle démarche ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche. Contactez votre conseiller(e) Unifformation pour obtenir des informations. Saisissez votre demande sur votre espace adhérent.



Vos interlocuteurs
Unifformation
RR CPNEFF

Contrat d'apprentissage

Permet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes par l'obtention un titre ou diplôme professionnel inscrit au RNCP.

Formations éligibles

Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 29 ans (sous conditions : à partir de 15 ans),
- Jeunes de 30 à 35 ans (sous conditions),
- Sans limite d'âge pour certains publics.

Nature et durée du contrat

- CDD ou CDI, de 6 à 24 mois, possibilité de prolongation sous conditions.

Prise en charge

- **Coûts pédagogiques** : Financement en fonction des certifications ou diplômes visés et selon les niveaux de prise en charge définis par la Branche et revus par France Compétences.
- **Prime d'aide à l'embauche d'apprentis versée au titre de la seule première année du contrat** :
Au 1^{er} janvier 2026, cette prime de 5 000€ est réservée aux structures de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une certification reconnue aux niveaux 3 et 4 (équivalent bac et infra bac)
- 6 000 euros pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap.



Quelle démarche ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche. Contactez votre conseiller(e) Unifommation.



Vos interlocuteurs
Unifommation
RR CPNEFF

Tutorat et fonction de maître d'apprentissage

Prise en charge possible selon les plafonds et critères définis :

- des formations de tuteur ou de maître d'apprentissage.
① A noter : les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage doivent obligatoirement suivre une formation.
- de la prime tuteur pour le contrat de professionnalisation.
① A noter : Une prime de tutorat de 50 € par tuteur/tutrice par personne tutorée doit obligatoirement être versée pendant toute la durée du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



Quelle démarche ?

Se référer au document complet des dispositifs.
Contactez votre conseiller (e) Unifommation.



Vos interlocuteurs
Unifommation
RR CPNEFF



Former des bénévoles

Demande d'aide financière

Les dirigeants bénévoles de structures employant au moins un salarié peuvent participer à des actions de formation (non certifiantes) en lien avec leur mandat.

Coût pédagogique

- Moins de 5 stagiaires bénévoles d'une même entreprise :

15 € TTC/h si formation > 105h

65 € TTC/h si formation = ou < 105h

- 5 stagiaires et plus d'une même entreprise :
1 800 € TTC /jour

Les frais annexes ne sont pas pris en charge.



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEFF

Action collective territoriale

Les dirigeants bénévoles peuvent aussi participer à des actions de formation inter-structures en lien avec leur mandat.

- 2 structures de la Branche minimum,
- 5 stagiaires bénévoles minimum.

Coût pédagogique

1 800€ TTC/jour.



Quelle démarche ?

Sollicitez le/la RR ou téléchargez le formulaire de demande de prise en charge sur le site de Branche.

Envoyez (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à votre Délégation Régionale Uniformation.

Les dossiers dont le montant est supérieur à 20 000€ devront recevoir l'accord du CTP (Comité Technique Paritaire) de la CPNEF. Ces dossiers seront à envoyer au minimum 2 mois avant la date du prochain CTP.



Vos interlocuteurs
Uniformation
RR CPNEFF



ACTIONS COLLECTIVES MIXTES

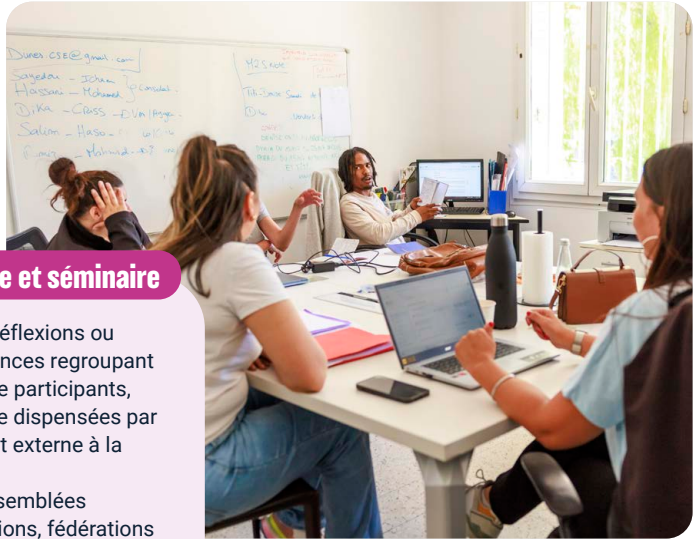
Il est également possible d'associer un ou des bénévoles à des formations collectives proposées à vos salariés. Le groupe doit être composé majoritairement de salariés.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Détails p.22

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Détails p.24



Conférence, colloque et séminaire

- Actions collectives de réflexions ou d'apports en connaissances regroupant un nombre important de participants,
- Ces actions doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure,
- La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement,
- Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers.

Coût pédagogique

Prise en charge a posteriori du coût d'inscription :

200€/jour/bénévole.

Maximum de 6 journées bénévole /an/ structure.

Frais annexes

Non pris en charge



Quelle démarche ?

Saisissez votre demande de remboursement via l'espace privé du site internet de Branche.



Vos interlocuteurs
Service technique CPNEF
RR CPNEF

Compte d'engagement citoyen (CEC)

Les bénévoles membres de l'instance de direction d'une association et les bénévoles encadrant d'autres bénévoles.

Chaque bénévole doit déclarer son activité, via une inscription sur son Compte personnel d'activité (CPA) pour pouvoir bénéficier de ses droits à formation.



Quelle démarche ?

Le bénévole doit être à l'initiative de cette démarche en accédant à son compte d'activité en se connectant au site [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)



Vos interlocuteurs
Unification
RR CPNEFF



Bénéficier d'un accompagnement pour la structure

Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)

Financer un diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences.

- Ouvert à toutes les structures de la Branche quelle que soit leur taille salariale,
- Diagnostic et accompagnement dans la limite de 6 jours.



Quelle démarche ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour le dossier de prise en charge. Le conseiller(e) réalisera un pré-diagnostic pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure.



Vos interlocuteurs
Uniformation

5 PARCOURS PROFESSIONNELS

La CPNEF a mené un travail pour construire des outils opérationnels qui ont vocation à :

- > **Valoriser la diversité** et la spécificité de nos métiers.
- > **Mettre en lumière** l'ensemble des compétences attendues et identifier celles communes à tous les métiers de la Branche.
- > **Aider à imaginer** les mobilités et parcours professionnels réalisables au sein de la Branche.

Ainsi, ces outils ont pour objectif de faciliter l'élaboration du Plan de Développement des Compétences (PDC) pour répondre aux besoins des structures et aux aspirations des salariés.

La cartographie dynamique des métiers

Elle vise à identifier les métiers tels qu'ils s'exercent en règle générale, ainsi que les compétences qui leur sont associées. Elle n'est pas liée à l'organisation interne d'une structure. La cartographie dynamique s'adresse à trois publics : employeurs, salariés et grand public (étudiants, demandeurs d'emploi, prescripteurs de l'emploi, organismes de formation, salariés d'autres secteurs, etc...)



Les fiches métiers

Les fiches métiers ont été conçues pour décrire la **réalité des métiers de la Branche**, en allant au-delà d'une simple liste d'activités. Elles mettent en lumière les spécificités d'exercice de ces métiers propres aux structures de notre Branche. Les fiches métiers complètent la cartographie dynamique en :

- > **Détaillant les missions principales** et les conditions d'emploi dans nos structures,
- > **Listant les diplômes nécessaires** ou conseillés pour exercer le métier dans la Branche ALiSfa,
- > **Identifiant les mobilités** vers d'autres métiers au sein de la Branche,
- > **Donnant la parole aux professionnels** illustrant leur quotidien et le sens qu'ils donnent à leur métier.



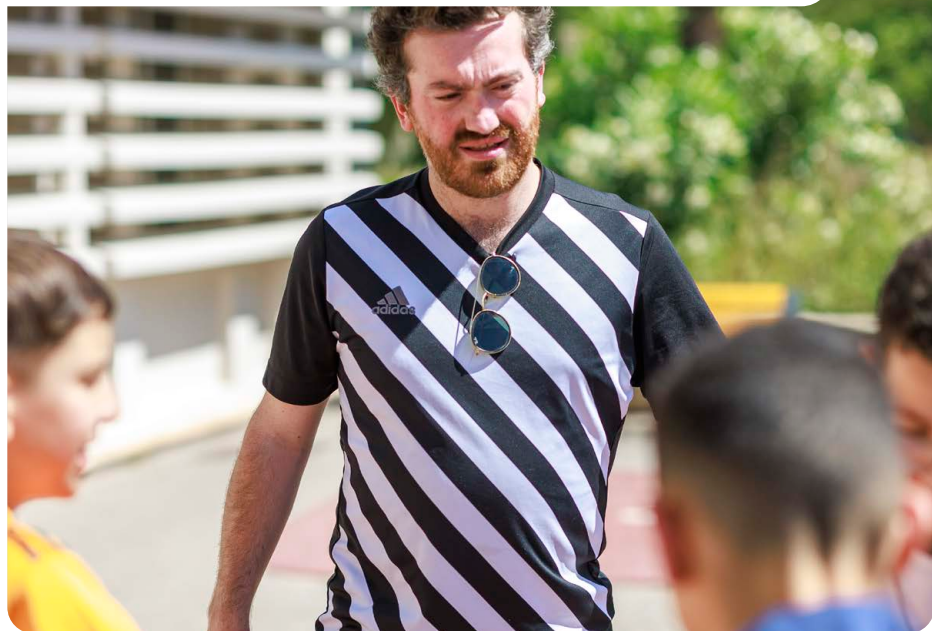
6 LE HDS : HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ

En plus des financements dédiés à la formation professionnelle, la Branche Alisfa propose une autre source de soutien avec son fonds de solidarité, destiné à accompagner les structures et à soutenir les salariés les plus fragilisés.

Selon le contrat de santé ou de prévoyance de votre structure, vous pouvez bénéficier :

- > d'aides financières,
- > d'actions de prévention collectives,
- > de services adaptés aux métiers du lien social.

**POUR EN
SAVOIR PLUS
consultez toutes
les informations
sur le fonds de
solidarités**



7 GLOSSAIRE

AFEST : Action de Formation en Situation de Travail

Associations « Transitions Pro » : ex-Fongecif

CCN : Convention Collective Nationale

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CEP : Conseil en Evolution Professionnelle

Certif Pro : Tête de réseau des Associations «Transition Pro»

CPA : Compte Personnel d'Activité

CPF : Compte Personnel de Formation

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

CQPI : Certificat de Qualification Professionnelle InterBranches

CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

CPNEF : Commission Paritaire Nationale Emploi Formation

CPPNI : Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

CPSP : Commission Paritaire Santé Prévoyance

CTP : Comité Technique Paritaire

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DAF : Demande d'Aide Financière

DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle

DREETS : Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

EMA : Effectif Moyen Annuel

ETP : Equivalent Temps Plein

GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

OPCO : Opérateur de Compétences

PCRH : Prestation de Conseil en Ressources Humaines

PREC : Période de reconversion

PTP : Projet de transition professionnelle

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

RR : Référents en Régions

RS : Répertoire Spécifique

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

8 INDEX

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE (ACT)	24 & 38
ACTIONS COLLECTIVES MIXTES	38
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	25
BILAN DE COMPETENCES	32
CATALOGUE TRANSVERSAL NATIONAL	23
COLLOQUE, CONFERENCE ET SEMINAIRE	36, 37 & 39
COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)	39
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	33
CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)	32
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	36
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	35
DAF PRÉPARATION AUX CONCOURS	24
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE	22 & 37
FORMATIONS CERTIFIANTES	29
FRAIS DE JURY ET EXAMENS	31
PÉRIODE DE RECONVERSION	28
PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH)	40
PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)	34
PROJET INNOVANT	25
TUTORAT ET FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	36
VAE	30

9 CONTACTS

LES RR DE LA CPNEF

Le/la référent.e emploi,
formation de votre territoire
([cliquez ici](#) pour obtenir
ses coordonnées
ou rendez-vous directement
sur le site de Branche, rubrique
« Emploi Formation » > Référents
en Régions)

LE SERVICE TECHNIQUE DE LA CPNEF

La permanence de la CPNEF :
• Par courriel : cpnef@cpnef.com
• Par téléphone : 01 58 46 13 45
(permanence ouvertes les mardis
et jeudis de 9h à 12h30)

www.alisfa.fr



Rubrique
« Emploi Formation »

UNIFORMATION

Votre conseiller.e formation :

www.uniformation.fr



@ Alisfa la Branche professionnelle



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

18/22 av. Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

 **01 58 46 13 45**

 **cpnef@cpnef.com**

alisfa.fr 

